



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 244 – 31/12/2024

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 31/12/2024 et le 31/12/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 31/12/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

**ARRÊTÉ Cabinet du préfet de la Moselle / SRE / N°21
du 30 DEC. 2024
relatif à l'honorariat des maires et adjoints au maire**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-35 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet en qualité de préfet de la Moselle ;

Considérant la demande du 18 novembre 2024 par laquelle Monsieur Pierre Tacconi, maire de Guénange, sollicite l'attribution de l'honorariat de maire en faveur de Monsieur Jean-Pierre La Vaullée ;

Considérant que Monsieur Jean-Pierre La Vaullée a exercé les fonctions d'élus au conseil municipal de Guénange pendant trente-sept ans, dont quinze années en qualité d'adjoint au maire et vingt-deux années en qualité de maire ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'honorariat de maire de Guénange est attribué à Monsieur Jean-Pierre La Vaullée.

Article 2 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé et dont publication sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

À Metz, le **30 DEC. 2024**

Le préfet,



Laurent Touvet

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

ARRÊTÉ

DCL n° 2025 – A - 56

portant délégation de signature à **M. Jérôme MEYER**,
directeur interdépartemental des routes Est,



**LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**



- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code du domaine de l'État ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code de procédure pénale ;
- VU** le code pénal ;
- VU** le code de procédure civile ;
- VU** le code civil ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale (dite « Loi 3DS ») ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

- VU** le décret n°2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du 30 mars 2023 du ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M. Jérôme Meyer aux fonctions de directeur interdépartemental des routes Est, à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- VU** l'arrêté SGARE n°2024/120 du 28 mars 2024 de la préfète coordinatrice des itinéraires routiers, à effet au 1^{er} avril 2024 ;
- VU** la note du 11 septembre 2020 du directeur interdépartemental des routes-Est proposant de réserver au préfet la signature des arrêtés de police encadrant les chantiers les plus marquants ;
- VU** la convention de mise à disposition du réseau routier national auprès de la Région Grand Est en date du 19 octobre 2023 en application de l'article 40 de la loi 3DS ;

Considérant qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la circulation sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

Considérant qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la conservation du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

Considérant qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de gestion du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

Considérant qu'il importe d'organiser la représentation de l'État devant les juridictions dans le cadre des attributions dévolues aux directions interdépartementales des routes ;

Considérant qu'une partie du réseau routier national est mise à la disposition de la Région Grand Est en ce qui concerne le département de la Moselle pour les sections suivantes :
A30, A31, RN4, RN431 ;

Considérant que pour les sections autoroutières et les liaisons assurant la continuité du réseau autoroutier, les pouvoirs de police de la circulation sont conservés par l'État.
Pour les autres sections, non autoroutières ni liaisons assurant la continuité du réseau autoroutier, l'avis de l'État sur les actes de la collectivité est requis, la DIR EST restant un service de l'État, l'avis de l'État sera délivré par ce service routier ;

Considérant que pour toutes les sections mises à disposition auprès de la Région Grand Est, les pouvoirs de police de la conservation sont exercés par le représentant de la collectivité.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : En ce qui concerne le département de la Moselle, délégation de signature est donnée à **M. Jérôme Meyer**, directeur interdépartemental des routes-Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

Police de la circulation – Police de la conservation et gestion du domaine routier national – Représentation de l'État en justice

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<u>A - Police de la circulation</u>	
	Mesures d'ordre général	
A.0	Avis pour le compte de l'État au titre de la réglementation relative aux RGC (Routes à Grande Circulation), pour tous les arrêtés de police temporaires de la circulation qui auront été préparés par la DIRE au nom de la Région, dans le cadre de la mise à disposition expérimentale et temporaire d'une partie du réseau routier national auprès de la collectivité régionale. Cette disposition est spécifique aux routes nationales mises à disposition et elle ne s'applique pas aux autres routes classées RGC qui sont gérées par les collectivités départementale et communales.	Art.40 de la Loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022
A.1	Instruction des mesures d'interdiction et de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur le réseau routier national non concédé, hors chantiers courants couverts par l'arrêté permanent en vigueur. La liste des chantiers présentant un enjeu fort, et dont la délégation de signature ne sera pas utilisée par la DIR Est, sera proposée au préfet au plus tard le 1 ^{er} avril de chaque année.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR Arrêté du 2 juillet 2009 et décret 2005-1499 du 5 décembre 2005
A.2	(non délégué)	Arrêté n°20131920010 (A35) Arrêté n°20131840001 (A36) Arrêté n°20131840002 (RN59) Arrêté n°20131840003 (RN66) Arrêté n°20131840004 (RN83)
A.3	Délivrance de permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	(non délégué)	Art. R 411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Est, à d'autres services publics ou à des entreprises privées	Art. R 432-7 du CDR
	Signalisation	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR

A.10	(non délégué)	
A.11	(non délégué)	
	Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	<u>B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u>	
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
	<u>C - Gestion du domaine public routier national</u>	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Déroptions interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	(non délégué)	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	(non délégué)	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006

C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux publics, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	<i>(non délégué) (compétence du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Est, en référence à l'instruction gouvernementale du 29/04/2014).</i>	
	<u>D – Représentation devant les juridictions</u>	
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

Ordonnancement des dépenses

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Jérôme Meyer** à l'effet de procéder à l'engagement, au mandatement et à la liquidation des dépenses imputées sur le programme suivant : BOP 723 : « Entretien des bâtiments de l'État » pour les opérations immobilières relevant de la DIR-EST dans le département.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Jérôme Meyer** pour opposer la prescription quadriennale aux créances de l'État intéressant les dépenses visées à l'article précédent ainsi que pour relever, après avis du comptable, les créanciers de l'État de la prescription quadriennale.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la Moselle :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les éventuelles décisions de passer outre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées.

Pouvoir adjudicateur – Marchés publics

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Jérôme Meyer** à l'effet d'exercer au nom du préfet de la Moselle la fonction de personne représentant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés dont la dépense est imputée sur le programme 723 « Entretien des bâtiments de l'État » pour les opérations immobilières relevant de

la DIR-EST dans le département. Elle s'applique à toutes les pièces nécessaires à la procédure de passation du marché. Les niveaux d'évaluation des besoins et les procédures suivies seront conformes au règlement départemental en vigueur.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Jérôme Meyer** à l'effet d'engager les procédures d'adhésion à des marchés nationaux, à des conventions de prix ou à des groupements d'achats.

Article 7 : Conformément à l'article 44 du décret modifié du 29 avril 2004, **M. Jérôme Meyer** peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet de la Moselle et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet de la Moselle peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision sera adressé au préfet de la Moselle et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de cette décision sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

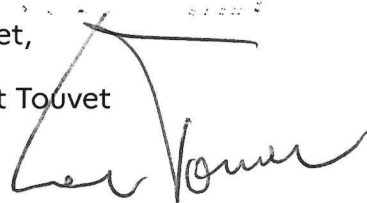
Article 8 : L'arrêté DCL n° 2023-17 du 2 mai 2023 est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de la Moselle, pour information. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Metz, le 31 DEC. 2024

Le Préfet,

Laurent Touvet





PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

ARRÊTÉ

DCL n° 2024-A- 59

Du 31 DEC. 2024

désignant M. Philippe Deschamps, sous-préfet de Thionville
pour assurer la suppléance du préfet de la Moselle

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- VU** le décret du 29 décembre 2022 portant nomination de M. Philippe Deschamps, administrateur général de l'Etat, sous-préfet de Thionville ;

Considérant l'absence de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle, du 3 au 5 janvier 2025 inclus ;

Considérant l'absence simultanée de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle du 3 au 5 janvier 2025 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Philippe Deschamps, sous-préfet de Thionville est chargé d'assurer la suppléance des fonctions préfectorales de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle, du 3 au 5 janvier 2025 inclus.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Metz, le 31 DEC. 2024

Le préfet,

Laurent Touvet



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de la
Moselle
Division Stratégie Contrôle de gestion

Metz, le 31 décembre 2024

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Moselle

Délégation spéciale de signature pour les missions rattachées au Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle

Abroge la décision du 21 novembre 2024, publiée au RAA n°219/2024

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 18 du décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Étienne EFFA, administrateur général des Finances publiques de 1^{re} classe en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 11 mai 2020 fixant au 8 juin 2020 la date d'installation de M. Étienne EFFA dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Étienne EFFA dans le corps des administrateurs de l'État ;

Arrête :

Article 1

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents mentionnés ci-dessous, relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature ; l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Mission Maîtrise des risques, Audit et Performance

M. Fabien CUEFF

Responsable de la mission « Maîtrise des Risques, Audit et Performance »

- ➔ Les pouvoirs nécessaires à la signature des pièces et documents relatifs à la mission « Maîtrise des Risques, Audit et Performance » .

Mme Cyrielle BARGET

Inspectrice principale de Finances publiques, adjointe du responsable de la mission « Maîtrise des Risques, Audit et Performance »

- ➔ En cas d'absence ou d'empêchement du responsable, les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la mission « Maîtrise des Risques, Audit et Performance »

a. Pôle Risques

M. Cyprien CORNIQUET

Inspecteur principal, Responsable du pôle risques

Mme Eva LANGBOUR

Inspectrice des Finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la mission de contrôle interne comptable de 2^e niveau dont elle a la charge.

b. Cellule qualité comptable

M. Cyprien CORNIQUET

Inspecteur principal, Responsable de la Cellule Qualité Comptable

M. Grégory GUIBAUD

Inspecteur des Finances publiques, Chargé de mission qualité comptable de l'État

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la mission de contrôle interne comptable de 2^e niveau dont ils ont la charge.

c. Pôle Audit

M. Jean-Michel CENDRIÉ

Inspecteur principal des Finances publiques, auditeur

M. David LEDERMAN

Inspecteur divisionnaire Classe Normale, auditeur

M. Matthieu MOCKELS

Inspecteur principal des Finances publiques, auditeur

M. Jérôme OBERLÉ

Inspecteur principal des Finances publiques, auditeur

- ➔ Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document ou courrier ayant trait à la gestion de la Mission audit et aux affaires qui s'y rattachent, et notamment les procès-verbaux et notes, les documents et lettres d'envoi et les demandes de renseignements relatives à leurs attributions.

d. Pôle Transformation numérique

Mme Cyrielle BARGET

Inspectrice principale des Finances publiques, responsable du pôle Transformation numérique

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions du pôle Transformation numérique dont elle a la charge.

2. Mission Communication – relation usagers

Mme Mokhtaria ABDI

Administratrice des finances publiques adjointe ; responsable de la mission Communication – Relation usagers

Mme Anne LESCANNE

Inspectrice principale des Finances publiques, adjointe de la mission Communication – Relation usagers

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de l'activité de la mission Communication – Relation usagers.

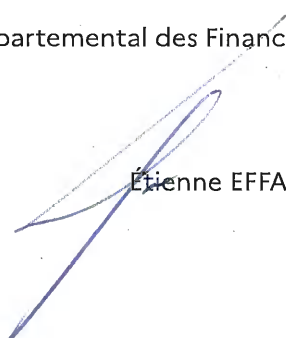
Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle,



Étienne EFA



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA MOSELLE

Metz, le 31 décembre 2024

1 rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Moselle**

Le directeur départemental des finances publiques de la Moselle,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° DCL-2020-A-67 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Moselle ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de la direction départementale des finances publiques du département de la Moselle sont ouverts au public selon les modalités précisées en annexe.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services de la direction départementale visés à l'annexe de l'article 1^{er}.

Par délégation du Préfet
Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle,

Étienne EFFA

Direction départementale des finances publiques de la Moselle

Commune	Centre des finances publiques Ou Trésoreries spécialisées	Adresse d'accueil	Jours et heures d'ouverture au public
FORBACH	Service des impôts des particuliers	1 rue Félix Barth 57609 FORBACH Cedex	sans rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h00 sur rendez-vous : Jeudi de 13h30 à 16h00
HAYANGE	Service de gestion comptable	Place Nicolas Schneider 57705 HAYANGE Cedex	sans rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h00 sur rendez-vous : Jeudi de 13h30 à 16h00
METZ	Services de direction	1 rue François de Curel 57036 METZ Cedex	sans rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h45 à 12h00
	Service départemental de l'enregistrement		Seulement sur rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h45 à 11h45
	Service de gestion comptable	Cité administrative 1 rue du Chanoine Collin 57036 METZ Cedex	sans rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h00 sur rendez-vous : Jeudi de 13h30 à 16h00
	Service des impôts des entreprises		Seulement sur rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h00 et les jeudis de 13h30 à 16h00
	Paierie départementale		sans rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h00 sur rendez-vous : Jeudi de 13h30 à 16h00
	Trésorerie amendes de Metz		sans rendez-vous : Lundi Mardi Jeudi Vendredi de 8h30 à 12h00 sur rendez-vous : Mardi Jeudi de 13h30 à 16h30
	Service des impôts des particuliers	8 rue des Clercs 57035 METZ Cedex	sans rendez-vous : Lundi Mercredi Vendredi de 8h30 à 12h00 sur rendez-vous : - Mardi de 13h30 à 16h30 - Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
	Service départemental des impôts foncier – Metz		sans rendez-vous : Lundi Mercredi Vendredi de 8h30 à 12h00 sur rendez-vous : - Mardi de 13h30 à 16h30 - Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
	Trésorerie hospitalière de Metz-Thionville	1 Allée du château ARS LAQUENEXY 57085 METZ Cedex	sans rendez-vous : Lundi Mardi Jeudi de 8h15 à 11h30
SAINT-AVOLD	Service des impôts des entreprises	20 rue du Lac 57501 SAINT-AVOLD Cedex	Seulement sur rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h00 et les jeudis de 13h30 à 16h00
	Service de gestion comptable		sans ou avec rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h00 sur rendez-vous : Jeudi de 13h30 à 16h00
SARREBOURG	Service départemental des impôts foncier – Sarrebourg	12 rue de Lunéville 57403 SARREBOURG Cedex	sans rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h00 sur rendez-vous : Jeudi de 13h30 à 16h00
	Service de gestion comptable		sans rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h00 sur rendez-vous : Jeudi de 13h30 à 16h00
	Service des impôts des particuliers		sans rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h00 sur rendez-vous : Jeudi de 13h30 à 16h00
SARREGUEMINES	Service de gestion comptable	71 rue Clemenceau 57216 SARREGUEMINES Cedex	sans rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h00 sur rendez-vous : Jeudi de 13h30 à 16h00
	Trésorerie hospitalière de Sarreguemines		sans rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h00 sur rendez-vous : Jeudi de 13h30 à 16h00
	Antenne du service des impôts des particuliers de Forbach		sans rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h00 sur rendez-vous : Jeudi de 13h30 à 16h00
	Antenne du service des impôts des entreprises de Saint-Avold		Seulement sur rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h00 et les jeudis de 13h30 à 16h00
THONVILLE	Service des impôts des entreprises	32 avenue Général de Gaulle 57125 THIONVILLE Cedex	Seulement sur rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h00 et les jeudis de 13h30 à 16h00
	Service des impôts des particuliers		sans rendez-vous : Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h00 sur rendez-vous : Jeudi de 13h30 à 16h00

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle